



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Créteil, le 12 mars 2015

La rectrice de l'académie de Créteil

à

Mesdames et Messieurs les personnels enseignants du
second degré, les personnels d'éducation et d'orientation

s/c Mesdames et Messieurs les chefs des établissements
du second degré,

Mesdames et Messieurs les directeurs
de centre d'information et d'orientation
Mesdames et Monsieur les inspecteurs d'académie,
directeurs des services départementaux de l'éducation
nationale de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis
et du Val-de-Marne

Mesdames et Messieurs les présidents
des universités et établissements d'enseignement
supérieur

- POUR SUITE A DONNER

Rectorat

**Division des personnels
Enseignants**

DPE

Téléphone
01 57 02 60 39
01 57 02 60 40
Fax
01 57 02 61 51
Mél.
mvt2015@ac-creteil.fr

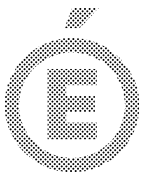
4, rue Georges Enesco
94010 CRETEIL CEDEX
Web : www.ac-creteil.fr

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

Circulaire n° 2015-055

**Objet : Phase intra-académique - rentrée 2015 – du mouvement des personnels
enseignants du second degré (sauf les PEGC), des personnels d'éducation et
d'orientation**

Référence : B.O.E.N n° 42 du 13 novembre 2014



Le mot de Béatrice Gille, rectrice de l'académie de Créteil

La présente circulaire a pour objet de définir les règles du mouvement intra-académique 2015.

Le mouvement intra-académique est un moment important pour l'institution et pour les candidats. Sa réussite se mesure à la réalisation des vœux des personnels et au bon fonctionnement des établissements d'enseignement à la rentrée scolaire. Les règles servent à la fois l'intérêt collectif et les souhaits individuels.

Les règles du mouvement traduisent également les grandes orientations de notre projet académique 2013-2015, en particulier celles concernant l'accueil et l'accompagnement des nouveaux personnels dans une académie « école ».

Le mouvement répond aussi à des règles de transparence et de gestion bien établies qui garantissent un traitement équitable pour tous. Les projets de mouvement sont soumis pour avis aux instances paritaires dans lesquelles siègent les représentants du personnel.

Le barème est l'élément déterminant des affectations, il traduit des choix. Bien entendu ce barème est indicatif, il permet de classer les candidatures, il n'interdit pas l'examen lors des commissions paritaires de situations particulières. Si, d'une manière générale, l'ancienneté acquise dans les fonctions et le poste est le premier critère de classement, d'autres paramètres sont pris en compte, en fonction des objectifs suivants :

Accueillir les nouveaux enseignants : Une bonification d'entrée dans le métier est automatiquement attribuée à tous les fonctionnaires stagiaires (sauf ex titulaires).

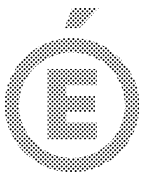
L'éducation prioritaire : une bonification conséquente de barème est attribuée au mouvement intra-académique, à l'issue d'un cycle de stabilité de 5 ans dans les établissements REP +.

L'affectation définitive des personnels TZR qui exercent dans ces établissements à titre provisoire est également favorisée.

Assurer la stabilité des équipes : Les enseignants titulaires remplaçants sont soutenus par l'attribution d'une bonification spécifique sur leur vœu de maintien dans leur établissement d'affectation ou le département correspondant à leur zone de remplacement.

Prendre en compte les situations individuelles : Des bonifications sont accordées aux personnels en mesure de carte scolaire, en situation de rapprochement de conjoints, de parents isolés ou encore en situation de handicap.

Un conseil pour terminer : les clés d'une affectation réussie résident dans les choix des candidats. Il ne s'agit pas d'entrer dans une stratégie fondée sur un calcul savant, mais d'élargir progressivement les vœux. Les chances de mutation en seront d'autant plus grandes.



Vous trouverez ci-après la liste des pièces jointes téléchargeables sur le site internet de l'académie, le calendrier des opérations de mouvement, une fiche synthétique des éléments du barème et un rappel des documents justificatifs à fournir à l'appui des demandes de mutation (annexe 1).

Vous êtes invités à procéder à une lecture attentive de la circulaire et de ses annexes, et **à ne pas attendre les derniers jours pour formuler votre demande de mutation.**

P.J. :

1 - arrêté rectoral fixant la date d'ouverture du serveur et des dépôts des candidatures

2 - circulaire rectoriale

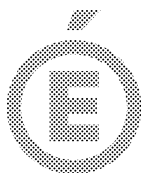
3 - fiche situations particulières

- fiche 1 : situations familiales
- fiche 2 : les demandes au titre du handicap
- fiche 3 : les mesures de carte scolaire
- fiche 4 : les réintégrations
- fiche 5 : les postes spécifiques académiques
- fiche 6 : les ATER
- fiche 7 : affectation en établissements classés.

4 - annexes

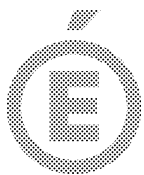
- annexe 1 : synthèse des éléments de barème et pièces justificatives
- annexe 2 : nomenclature des postes SPEA
- annexe 3 : fiche de candidature à un poste spécifique académique
- annexe 4 : descriptif des Zones de Remplacements
- annexe 5 : liste des groupements de communes et codes correspondants
- annexe 6 : liste des établissements « REP+ »
- annexe 7 : liste des établissements bénéficiant de l'action logement
- annexe 8 : liste des établissements REP+, REP et politique de la ville
- annexe 9 : formulaire de demande de mutation pour raisons médicales-handicap.

RAPPEL : Les PEGC ne sont pas concernés par les présentes instructions.



Le calendrier des opérations de la phase intra académique

Du 17 mars - 12h au 31 mars 2015 - 14h.	Saisie des vœux sur SIAM via Iprof
Le 2 avril 2015	Date limite de retour des dossiers médicaux et RQTH au service médical académique
Zones A, B et C : le 7 avril 2015	Retour de toutes les confirmations de demande de mutation ainsi que des dossiers complémentaires prévus pour les postes spécifiques académiques
Du 27 avril au 30 avril 2015 30 avril : <u>Date limite de réception</u> à la DPE <u>des demandes écrites</u> de modification des barèmes retenus. (Fax DPE du Rectorat: 01.57.02.61.51)	1 ^{er} Affichage des barèmes sur SIAM
Le 7 mai 2015	GT « priorité handicap »
Le 11 mai 2015	GT « postes spécifiques académiques »
Le 11 mai 2015	Envoi des confirmations de saisie des préférences
Du 12 au 18 mai 2015	GT « barèmes »
du 19 mai (12h) au 20 mai (12h) 2015 20 mai (12h): <u>Date limite de réception</u> à la DPE des ultimes demandes de correction des barèmes par les candidats ayant vu leurs barèmes rectifiés à l'issue des GTA	2 nd Affichage sur SIAM des barèmes retenus à l'issue des GTA
Le 26 mai 2015	Retour des confirmations de saisie des préférences
Du 9 juin au 12 juin 2015	C.A.P.A. et F.P.M.A. de mouvement
À partir du 10 juin 2015 (selon la date de l'examen de la discipline en commission ou formation)	Affichage des résultats sur SIAM I-Prof
Du 10 au 15 juin 2015 (12h)	Demandes de révision d'affectation
Le 19 juin 2015	Commissions de révision
Du 8 au 13 juillet 2015	Phase d'ajustement : affectation des TZR



1 – La participation au mouvement

5

A - doivent obligatoirement participer à la phase intra-académique du mouvement :

- les personnels titulaires ou stagiaires (devant être titularisés à la rentrée scolaire), nommés dans l'académie à la suite de la phase interacadémique du mouvement, à l'exception des agents retenus pour un poste spécifique national, **à l'exception des enseignants stagiaires et titulaires de l'académie de Créteil sollicitant un poste d'ATER pour la rentrée scolaire prochaine.**
- Les personnels faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire.
- Les stagiaires précédemment titulaires d'un corps de personnels enseignants du 1^{er} ou 2nd degré, d'éducation et d'orientation ne pouvant être maintenus dans leur poste.
- Les personnels **entrants** candidats aux fonctions d'ATER afin d'obtenir une affectation en zone de remplacement (Cf. fiche 7).

ATTENTION:

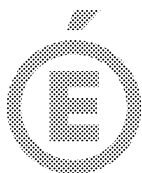
En cas d'absence manifeste de formulation de vœux, les personnels devant obligatoirement participer au mouvement seront automatiquement affectés par la DPE par un vœu « zone de remplacement académique ».

B - Peuvent participer à la phase intra-académique du mouvement :

- Les titulaires de l'académie souhaitant changer d'affectation dans l'académie
- Les titulaires gérés par l'académie de Créteil et souhaitant réintégrer après une disponibilité, après un congé avec libération de poste, après une affectation dans un poste adapté [postes adaptés de courte durée (PACD) et postes adaptés de longue durée (PALD)], dans l'enseignement supérieur, dans un centre d'information et d'orientation spécialisé ou en qualité de conseiller pédagogique départemental pour l'éducation physique et sportive,
- Les personnels gérés hors académie de Créteil (détachement, affectation en COM) ou mis à disposition sollicitant un poste dans leur ancienne académie.

C - Autres situations

- Situation des TZR : les personnels titulaires dans une zone de remplacement (qu'ils souhaitent ou non changer d'affectation définitive) et les candidats à une telle affectation devront faire connaître leurs préférences d'affectation (*Cf. chapitre 3- D*).
- Situation spécifique des personnels sollicitant une réintégration conditionnelle : les candidatures des personnels qui participent au mouvement intra-académique en vue d'une éventuelle réintégration sont examinées uniquement en fonction des vœux exprimés.



2 – Procédure

6

A - Formulation des vœux

1. Elle doit s'effectuer du 17 mars – 12h au 31 mars 2015 – 14h. Aucune connexion ne pourra être effectuée et aucune demande de mutation ou de modification de la demande ne sera acceptée en dehors de cette période, sauf dans les cas prévus par l'arrêté rectoral

2. La demande de mutation s'effectue exclusivement par l'outil de gestion I-prof accessible par internet sur :

<http://portail.ac-creteil.fr/iprof/>

onglet « services », « siam »

ou www.ac-creteil.fr rubrique « démarche en ligne »

ou www.education.gouv.fr/iprof-siam

Vous devez vous munir de votre NUMEN et de votre mot de passe. Si vous ne connaissez pas votre identifiant, vous devez vous rapprocher dans les meilleurs délais de votre chef d'établissement, ou à défaut de votre bureau de gestion à la DPE. En cas de perte du mot de passe, les agents peuvent contacter la cellule d'aide et de conseil de la DPE. **Les candidats entrant dans l'académie au 01/09/2015 doivent se connecter à partir du serveur I-Prof de leur académie d'origine.**

3. Une cellule académique d'aide et de conseil est à la disposition des candidats désireux de s'informer sur les règles du mouvement intra dans l'académie de Créteil : du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h pour toute information : par téléphone : 01.57.02.60.39 ou 01.57.02.60.40 par courrier électronique : mvt2015@ac-creteil.fr, par accueil physique: sur rendez-vous exclusivement au rectorat 4, rue Georges Enesco – bureau 308. Deux micro-ordinateurs seront à la disposition du public dans le hall d'accueil du rectorat.

B - Renvoi des confirmations des demandes de mutation

1. A la fin de la campagne de saisie des vœux, chaque candidat recevra dans son établissement d'exercice un formulaire de confirmation de demande à signer et à remettre au chef d'établissement accompagné des pièces justificatives.

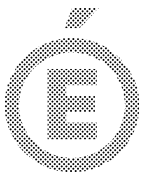
Les candidatures à un poste spécifique académique doivent être obligatoirement accompagnées d'une fiche de candidature dont les modèles figurent en annexe (une fiche de candidature par poste spécifique demandé).

2. Le chef d'établissement vérifie la présence des pièces justificatives et complète, s'il y a lieu, la rubrique relative à l'exercice de fonction en ex-APV.

3. Les demandes de mutation accompagnées de toutes les pièces requises sont à retourner au rectorat pour : Zone A, B et C : le mardi 7 avril 2015.

► Pour le candidat déjà affecté dans l'académie avant la phase inter académique, c'est le chef d'établissement qui transmet l'ensemble du dossier de mutation au rectorat de l'académie de Créteil.

► Pour le candidat qui vient d'être nommé dans l'académie de Créteil à la suite du mouvement interacadémique 2015, il lui appartient de transmettre lui-même son dossier visé par le chef d'établissement au rectorat de l'académie de Créteil.



4. Aucun dossier transmis hors délai ne sera accepté sauf dans les cas précisés et selon les dates prévues par l'arrêté fixant l'organisation des opérations.

C – Vérifications des barèmes :

► Avant réunion des groupes de travail les barèmes provisoires retenus pour chaque candidat, selon les pièces justificatives jointes au dossier, seront affichés sur SIAM du 27 au 30 avril 2015.

Les intéressés pourront déposer une demande écrite de correction de barème et de modifications de vœux jusqu'au 30 avril 2015, par mail (ce.dpe@ac-creteil.fr) ou fax (fax : 01 57 02 61 51).

Il est vivement recommandé à chaque candidat à la mutation de vérifier systématiquement son barème à ce stade de la procédure.

► Après réunion des groupes de travail, seuls les barèmes modifiés à l'issue du groupe de travail peuvent faire l'objet d'une ultime demande de correction les 19 et 20 mai 2015. La date limite de réception à la DPE est le 20 mai 2015 – 12h.

D - Communication des résultats :

Les résultats définitifs seront communiqués au fur et à mesure de la tenue des commissions du mouvement c'est à dire à partir du 10 juin 2015 par le rectorat à tous les participants par publication sur SIAM via I-prof :

www.education.gouv.fr/siam

La consultation de ces résultats est possible :

- pour les participants au mouvement : à partir I-prof avec leur NUMEN et leur mot de passe ;
- pour les chefs d'établissement : via la rubrique « résultats réservés à l'administration ».

3 – Les vœux

A. Les différents vœux possibles

Le nombre de vœux possible est de 20.

► Ils peuvent porter sur :

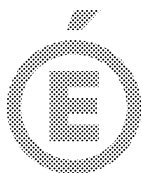
- des établissements précis (ETB)
- des communes (COM)
- des groupements de communes (GEO)
- des départements (DPT)
- tout poste dans l'académie (ACA)
- et des postes spécifiques (ETB, COM, GEO ou DPT) ► CF fiche 6.

► Les vœux peuvent également porter sur :

- une ou des zones de remplacement infra départementales (ZRE) sur le département de Seine et Marne uniquement ;
- les zones de remplacement d'un département (ZRD) ;
- les zones de remplacements de toute académie (ZRA).

Situation des personnels de la filière SII et de physique appliquée :

Des passerelles sont ouvertes pour que les enseignants de certaines disciplines de recrutement SII puissent candidater vers la discipline de mouvement L1400



(technologie). Les enseignants de physique appliquée peuvent candidater vers la discipline de mouvement L1500 (sciences physiques).

B. Comment formuler ses vœux.

1. La liste des postes publiés est purement indicative, y compris les mentions portant sur le complément de service dans un autre établissement. Elle est susceptible de modifications. Chaque poste peut conduire à l'affectation d'un personnel dont le poste n'a pas été publié. Ainsi, il convient donc de ne pas limiter les vœux aux postes publiés.
2. L'attention des participants est attirée sur l'intérêt de formuler un maximum de vœux en élargissant progressivement ceux-ci (**d'un vœu précis vers un vœu large**). Il est conseillé de faire plusieurs vœux de type ETB, COM ou GEO avant le vœu DPT pour le ou les départements souhaités, de façon à avoir un vœu indicatif (il s'agit d'un vœu de rang inférieur au vœu large satisfait et qui serait plus précis géographiquement). Un vœu ETB, COM ou GEO formulé après le vœu large ne sera pas considéré comme indicatif.

Exemple	
Candidat ayant formulé les vœux suivants : - 1) COM Y (situé dans D3) - 2) COM B (situé dans D3) - 3) COM A (situé dans D1) - 4) ETB C (situé dans D1) - 5) COM F (situé dans D1) - 6) DPT D1 - 7) DPT D2 - 8) COM W (situé dans D2) - 9) ZR D1	<u>cas 1</u> : le projet d'affectation pose l'agent sur son vœu large de rg 6 (DPT D1) le vœu n°3 porte sur une commune du département obtenu. C'est le 1^{er} vœu infra-départemental (ETB, COM, GEO) pour le vœu DPT « D1 », c'est donc son vœu indicatif. On tentera d'optimiser la nomination de cet agent dans ce département, sur un poste le plus proche possible de la commune A. <u>cas 2</u> : le projet d'affectation pose l'agent sur son vœu large de rg 7 (DPT D2). L'agent n'a pas de vœu indicatif

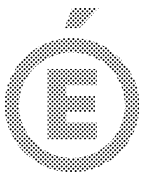
3. Dans le cadre de vœux larges, le candidat peut formuler des restrictions en précisant le type d'établissement souhaité :
 - (1) : LYC = tout poste en lycée d'enseignement général et technologique
 - (2) : LP, SEP, SGT = tout poste en lycée professionnel, en section d'enseignement professionnel, en section général et technologique
 - (3) : SES = tout poste en section d'enseignement spécialisé
 - (4) : CLG, SET = tout poste en collège, en section technologique implantée dans un collège

ATTENTION :

- Un certain nombre de bonifications (ex : les bonifications de rapprochement de conjoints,...) ne s'appliquent que sur des vœux larges non restrictifs.

Exception : les agrégés formulant des vœux larges de type lycée (1) peuvent bénéficier des points de rapprochements de conjoints ou de la bonification de rapprochement de la résidence de l'enfant.

Pour les certifiés/agrégés d'espagnol et de documentation, ainsi que pour les professeurs d'EPS et les CPE, le vœu de type 1- 4 est considéré comme un vœu



restrictif, des postes dans ces disciplines étant implantés en lycée professionnel.

Le vœu de type 1 pour les disciplines exercées uniquement en lycée et le vœu de type 4 pour les disciplines exercées uniquement en collège ne sont pas considérés comme des vœux restrictifs.

En l'absence de précision, les vœux formulés sont réputés * = tout type (pas d'exclusion)

Un dispositif spécifique d'aide au logement est mis en place pour des établissements du département de la Seine-St-Denis (cf. annexe 7).

4. Situation pour les participants obligatoires

Il est vivement conseillé d'inclure des vœux ZR parmi les 20 vœux possibles. Ces vœux ZR permettront de déclencher des préférences (Cf. chapitre 3 – paragraphe E). Le participant obligatoire n'ayant formulé aucun vœu ZR et qui serait nommé titulaire d'une zone de remplacement par extension, se verra ensuite affecté lors de la phase d'ajustement en fonction de l'intérêt du service.

Précisions concernant la règle d'extension : Les candidats, qui doivent obligatoirement recevoir une affectation à la rentrée 2015 (notamment les professeurs stagiaires, les personnels affectés à titre provisoire) et qui ne sont pas satisfaits sur leurs vœux (d'où l'intérêt d'élargir suffisamment les vœux et d'y inclure des vœux ZR), voient leur demande traitée selon la procédure dite d'extension des vœux.

L'extension s'effectue toujours à partir du premier vœu formulé par l'intéressé et avec le barème le moins élevé attaché à l'un des vœux. Ce barème comporte les points liés à l'ancienneté de poste et l'ancienneté d'échelon. Dans le cadre de la procédure d'extension des vœux, seront examinés successivement les postes en établissement, puis en zone de remplacement dans les départements de l'académie selon l'ordonnancement suivant :

- Val de Marne / ZR 94 / Seine St Denis / ZR 93 / Seine et Marne / ZR 77
- Seine St Denis / ZR 93 / Seine et Marne / ZR 77 / Val de Marne / ZR 94
- Seine et Marne / ZR 77 / Seine St Denis / ZR 93 / Val de Marne / ZR 94.

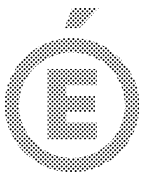
C. Les mutations simultanées (entre deux agents titulaires ou entre deux agents stagiaires)

La mutation simultanée concerne les personnels d'enseignement, d'éducation ou d'orientation, dont l'affectation souhaitée est subordonnée à la mutation conjointe d'un autre agent appartenant à l'un de ces corps, dans le même département.

Les vœux des candidats à une mutation simultanée doivent être identiques et formulés dans le même ordre. Dans le cas contraire, les demandes seront traitées individuellement.

Seuls peuvent bénéficier de ces dispositions deux agents titulaires ou deux agents stagiaires, sous réserve que l'un de ces derniers ne soit pas ex-titulaire d'un corps géré par la DPE.

Cette demande ne donne pas lieu à attribution de bonification.



D. Les Vœux ZR (zone de remplacement)

1. Nomination en ZR ?

L'un des objectifs fondamentaux de l'académie consiste à assurer en priorité la couverture des postes à titre définitif en établissement. Les affectations en ZR ne pourront être prononcées que dans la mesure où tous les postes en établissement auront été pourvus. Aucun poste en zone de remplacement n'est donc a priori vacant. De la même manière, les postes libérés à l'issue du mouvement intra académique par des titulaires en zone de remplacement ayant obtenu un poste en établissement ne seront pas nécessairement pourvus. Pourront cependant faire l'objet d'une mutation en ZR les enseignants admis dans l'académie de Créteil à l'issue de la phase inter académique qui n'auront pu être affectés sur un poste en établissement et enfin, les enseignants qui n'auront pu être réaffectés suite à une mesure de carte scolaire.

Toutefois, en cas de doute sur la situation d'exercice effectif l'année prochaine, il est recommandé de formuler des vœux de zones de remplacement.

2. Formulation des préférences

- Formulation des préférences : Les personnels titulaires dans une zone de remplacement (qu'ils souhaitent ou non changer d'affectation définitive) et les candidats à une telle affectation devront faire connaître leurs préférences d'affectation

- Les personnels, actuellement affectés en zone de remplacement et ne souhaitant pas changer d'affectation définitive, doivent néanmoins obligatoirement, lors de la saisie des vœux du mouvement intra-académique et sans pour autant participer à celui-ci, faire connaître leurs cinq préférences d'affectation pour des établissements, des communes ou des groupements de communes, en précisant éventuellement le type d'établissement

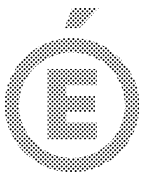
- Les personnels, actuellement affectés en zone de remplacement, souhaitant changer d'affectation définitive et n'ayant pas formulé de vœu pour une autre zone de remplacement, devront également émettre des préférences portant sur leur zone de remplacement actuelle.

- Les personnels participant volontairement au mouvement intra-académique et souhaitant être affectés dans une zone de remplacement devront préciser, au regard de chacun de leurs vœux pour une zone de remplacement, leurs cinq préférences d'affectation pour des établissements, des communes ou des groupements de communes en précisant éventuellement le type d'établissement.

- Les personnels devant participer obligatoirement au mouvement intra-académique devront, eux aussi, faire connaître, au regard de chaque vœu exprimé pour une zone de remplacement, leurs cinq préférences d'affectation pour des établissements, des communes, des groupements de communes en précisant éventuellement le type d'établissement.

La formulation de préférence est proposée dans SIAM/Iprof dès lors que le candidat enregistre un vœu « zone de remplacement ». La saisie des préférences d'affectation se fait via le lien « saisissez vos préférences pour la phase d'ajustement ».

Par ailleurs, l'envoi aux intéressés des confirmations de saisie de préférences est déconnecté de l'envoi des demandes de mutation : la date d'envoi est le lundi 11 mai 2015 ; la date de retour au rectorat des confirmations de saisie de préférences signées par les intéressés, s'il y a des modifications par rapport à la saisie, est fixée au mardi 26 mai 2015.



3. L'affectation en phase d'ajustement

Dans un souci de continuité pédagogique et de stabilité des équipes, sous réserve d'un support vacant, la priorité sera donnée à une reconduction du TZR sur son ancien établissement d'affectation aux conditions cumulatives suivantes : demande de l'intéressé (*il est recommandé de formuler cette demande en vœu de rang 1*) pas d'avis défavorable à la reconduction, avoir effectué au moins l'équivalent d'un demi-service en continu (en heures ou en durée) au cours de l'année scolaire 2014/2015 dans l'établissement.

Pour l'agent affecté, à l'année, sur 3 établissements, la priorité vaut pour les établissements sur lesquels il effectue au moins 1/3 de son ORS. Le néo-titulaire, devenu TZR dans son département de stage, sollicitant en phase d'ajustement son établissement d'exercice pourra également bénéficier des points de reconduction.

- Reconduction des TZR en phase d'ajustement :

Il sera donc attribué une bonification de reconduction de **200 points** aux TZR relevant de cette situation.

4 – Barèmes

1. Le barème fixe est principalement fondé sur :
 - l'ancienneté de service défini par l'échelon acquis au 31 août 2014 ou au 1^{er} septembre 2014 en cas de reclassement ;
 - l'ancienneté de poste acquise au 31/08/2015.
2. Il peut être complété par :
 - des bonifications liées à une situation particulière (priorité handicap, réintégration, mesure de carte scolaire, rapprochement de conjoint et rapprochement de la résidence de l'enfant) ;
 - des bonifications liées à une situation professionnelle (ex-APV, ancienneté de remplacement, agrégé souhaitant exercer en lycée et bonification d'entrée dans le métier pour les stagiaires) ;
 - des bonifications permettant la stabilisation des TZR.

Ces barèmes permettent le classement des demandes ainsi que l'élaboration des projets de mouvement qui sont soumis aux formations paritaires mixtes académiques (FPMA) ou aux commissions administratives paritaires académiques (CAPA). Néanmoins, ils n'ont qu'un caractère indicatif et sont détaillés en annexe 1.

La Rectrice de l'académie de Créteil

Béatrice GILLE